

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Economie - Innovation et  
enseignement supérieur MC/CL  
N° 2019-D-406

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL  
AVEC L'ENTREPRISE GAIAR - TECHNOPARC  
KRYSALIDE - POLE D'ACTIVITES DU GRAND GIRAC**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention passée avec l'entreprise GAIAR, pour la mise à disposition du plateau P11 du Technoparc Krysalide – Pôle d'activités du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

**Article 2** – La mise à disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, à titre gracieux.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 octobre 2019